



## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 4 novembre 2025

**Présents :** Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Pierre BESSY, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE

**Absents excusés :** Catherine CSIBI-FRANZOSINI

**Procurations :** Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Alain QUINET

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales. Carine DUNAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

### **APPROBATION du Procès-Verbal de la SEANCE du 2 octobre 2025**

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 2 octobre 2025, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

### **COMMUNICATIONS du MAIRE**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut, par délibération, déléguer au maire certaines compétences limitativement énumérées.

Listes des décisions prises entre le 02/10/2025 et le 04/11/2025 :

Date	Objet	Décision
16/10/2025	Attribution du marché public de Travaux de création d'un stade VTT à Praz-sur-Arly	- Attribué à ALL TRACKS CONCEPT SAS pour un montant de 86 247,00 € HT, avec un calendrier de mise en œuvre échelonné entre l'automne 2025 (études d'exécution, préparation) et le printemps 2026 (travaux sur site).

### **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 4 novembre 2025**

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR CONVOCATION DU 24 octobre 2025**

##### **Chapitre Administration – finances**

- 1/ Décision modificative n°1 - Budget principal 2025
- 2/ Réalisation d'un emprunt sur le budget principal
- 3/ Avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du domaine skiable (annule et remplace la délibération n°D2023-06-037 du 15/06/2023).

##### **Chapitre Jeunesse et affaires scolaires**

- 4/ Tarifs des services extrascolaires à compter du 01/01/2026 – ERRATUM (annule et remplace la délibération D2025-10-078 du 02/10/2025)

##### **Chapitre Sport**

- 5/ Convention de partenariat avec Antonin Chiberches Ice Cross – saison 2025-2026
- 6/ Convention de partenariat avec Charline Bernadou Ski Freeride – saison 2025-2026

### **Chapitre Urbanisme - Foncier**

- 7/ Déclassement par anticipation de la parcelle B 2853 à détacher de la parcelle B 2740 en vue de sa cession
- 8/ ZAC des Varins – Cession par la Commune à TERACTEM de la parcelle B 2853, issue de la parcelle B 2740, par le biais d'un apport en nature
- 9/ Prorogation de l'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle du nouveau quartier touristique des Varins
- 10/ Convention d'occupation du domaine public et privé par la CCPMB pour l'implantation de stations de vélos électrique en libre-service « Montenvélo »
- 11/ Convention de servitude ENEDIS Praz-sur-Arly Plan de Cassioz – Chalets du lac (annule et remplace la délibération D2025-10-081 du 02/10/2025)

### **Chapitre Eaux - Assainissement**

- 12/ Demande de subvention DETR 2026 – Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau AEP sur le secteur du Réon

## **CHAPITRE ADMINISTRATION – FINANCES**

### **1/ Décision modificative n°1 - Budget principal 2025**

Monsieur Claude JOND informe l'assemblée qu'un ajustement des crédits du budget principal 2025 en fonctionnement et investissement est nécessaire afin de tenir compte des écarts liés aux montants définitifs des prélèvements FPIC et DILICO, à certaines dépenses de personnel et participations et à des recettes sous-estimées initialement et à des changements d'imputation budgétaires.

Globalement l'ajustement s'effectue à hauteur de 110 000 € en fonctionnement et de 14 279,17 € en investissement.

Approuvé à l'unanimité

### **2/ Réalisation d'un emprunt sur le budget principal**

Monsieur Yann JACCAZ expose au Conseil Municipal que la Commune ne disposant pas des ressources suffisantes pour assurer le financement des investissements entrepris, il est nécessaire de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire, ainsi que cela avait été prévu lors du vote du budget primitif en mars dernier. Néanmoins, il ne sera pas utile d'emprunter 2,6 M€, montant inscrit au budget, mais seulement 2 M€ grâce à une gestion au plus serré et l'arrivée de subventions complémentaires et ce malgré la réalisation de plus de 90% des investissements prévus au budget.

Cet emprunt permettra de financer la finalisation des travaux d'aménagement du centre du village et les travaux de création du parking de l'Ile et aménagements connexes.

8 établissements bancaires ont été consultés et 4 ont remis des offres de prêt.

La proposition remise par le CREDIT MUTUEL est la plus avantageuse pour un montant de 2 000 000 €, une durée de 25 ans et un taux fixe de 3,65%.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Pierre BESSY titulaire de la procuration de Madame Ghislaine GACHET-PONNAZ à 18h43.

### **3/ Avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du domaine skiable (annule et remplace la délibération n°D2023-06-037 du 15/06/2023)**

Monsieur Yann JACCAZ rappelle au Conseil Municipal que la société VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE est titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de la commune jusqu'en juin 2029.

Dans le cadre de ses missions, la Société a engagé en 2025, en concertation avec la Collectivité, des travaux visant à poursuivre la sécurisation de l'enneigement artificiel du domaine skiable. Il est proposé que la Commune apporte une participation de 500 000 € à verser en une fois afin de soutenir le financement d'un nouvel investissement, à savoir l'installation d'une troisième pompe et le changement du transformateur électrique qui alimente la partie basse des remontées mécaniques ou encore la salle de la Rosière.

Cet engagement doit être acté par un avenant n°6.

#### Approuvé à l'unanimité

*Monsieur Yann JACCAZ précise que la 3<sup>ème</sup> pompe installée permettra de réduire de 30% le temps nécessaire à produire le même volume de neige de culture, ce qui est stratégique en ces périodes où les variations de températures deviennent importantes. Le montant engagé par la commune correspond en bonne partie à des subventions perçues par la mairie après la fin du chantier du lac au titre des investissements en neige de culture. Il s'agit donc d'une manière de la rendre à Labellemontagne en investissant sur le domaine skiable de Praz.*

### CHAPITRE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

#### 4/ Tarifs des services extrascolaires à compter du 01/01/2026 – ERRATUM (annule et remplace la délibération D2025-10-078 du 02/10/2025)

Madame Solange COOKE rappelle qu'une délibération a déjà été présentée lors de la séance du conseil du 2 octobre concernant les tarifs extrascolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire) qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toutefois les tarifs de l'accueil périscolaire mentionnés dans la délibération n°D-2025-10-078 du 02/10/2025, article 2, ont fait l'objet d'une erreur matérielle de retranscription. Il convient donc de procéder à une correction par cette nouvelle délibération qui indique que les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés à 0,75 € le matin et 0,75 € la demi-heure le soir au lieu de 0,50 € mentionnés dans la délibération du 02/10.

Les autres dispositions initialement délibérées restent inchangées

#### Approuvé à l'unanimité

*Mme COOKE précise que ces tarifs de l'accueil périscolaire sont inchangés par rapport aux tarifs actuellement appliqués et en vigueur depuis 2022.*

### CHAPITRE SPORT

#### 5/ Convention de partenariat sportif avec Antonin Chiberches (Ice Cross) – Saison 2025-2026

Madame Carine DUNAND propose de reconduire le partenariat sportif de haut niveau avec Antonin Chiberches, qui coure en Coupe du Monde de Ice Cross pour la 3<sup>ème</sup> année. Au regard des résultats d'Antonin la saison précédente et des efforts consentis pour représenter la commune au travers de son sport et d'évènements divers, il est proposé de porter la part fixe de 1 500 € à 2 000 €, les éléments variables restant à des montants similaires à l'année précédente.

#### Approuvé à l'unanimité

*L'épreuve de début de saison de Val Thorens étant annulée, Yann JACCAZ informe qu'Antonin Chiberches travaille sur un projet d'évènement autour de son sport à Praz sur Arly avec notamment une compétition internationale de Ice cross et des sessions de découverte grand public sur tout le mois de janvier. Une réunion aura lieu prochainement avec Labellemontagne pour voir si le projet est techniquement faisable.*

#### 6/ Convention de partenariat sportif avec Charline Bernadou (Ski Freeride) – Saison 2025-2026

Madame Carine DUNAND propose également de reconduire le partenariat sportif de haut niveau avec Charline Bernadou, athlète évoluant en ski freeride pour des montants similaires à la saison précédente.

#### Approuvé à l'unanimité

*Claude JOND interroge sur l'absence de délibération pour reconduire le soutien de la commune à l'équipe de cyclisme féminin. Il est rappelé qu'une convention a été signée pour 2 années (2025 et 2026) avec le club de vélo,*

*intégrant le soutien à cette équipe. Yann JACCAZ rappelle les bons résultats de l'équipe cette année, avec une 5<sup>ème</sup> position lors des championnats de France, l'équipe ayant été très proche de rejoindre le podium.*

## **CHAPITRE URBANISME – FONCIER**

### **7/ Déclassement par anticipation de la parcelle B 2853 à détacher de la parcelle B 2740 en vue de sa cession**

Monsieur Yann JACCAZ expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Varins signé avec TERACTEM, les terrains intégrés dans le périmètre de la ZAC doivent être cédés au concessionnaire. C'est ainsi que plusieurs ventes sont intervenues courant 2024.

Une dernière parcelle doit être cédée, la B 2853 issue d'un redécoupage de la parcelle B 2740.

Cette parcelle est intégrée au domaine public communal en tant qu'elle supporte une partie du hangar à dameuses qui concourt à l'exploitation des pistes de ski, laquelle constitue un service public par détermination de la loi.

Aussi afin de pouvoir céder cette parcelle il convient de décider de son déclassement par anticipation, ainsi que l'autorise le Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation devant prendre effet dans un délai de 3 ans, reconductible une fois pour 3 ans supplémentaires.

La désaffectation sera considérée comme effective dès le transfert des matériels vers le nouveau hangar à dameuses et la démolition du hangar actuel.

**Approuvé à l'unanimité**

### **8/ Cession par la Commune à TERACTEM de la parcelle B 2853, issue de la parcelle B 2740, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Varins**

Monsieur Yann JACCAZ expose, dans la continuité de la délibération précédente, que la parcelle B 2853, d'une contenance de 239 m<sup>2</sup> et intégrée au périmètre de la ZAC, doit être cédée à l'aménageur, TERACTEM. Cette cession se matérialisera par un apport en nature inscrit au bilan de la ZAC pour un montant de 41 825 €.

**Approuvé à l'unanimité**

### **9/ Prorogation de l'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle du nouveau quartier touristique des Varins**

Monsieur Yann JACCAZ rappelle au Conseil Municipal que l'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle du nouveau quartier touristique des Varins accordée le 14 décembre 2016 a fait l'objet d'une prorogation par délibération du conseil municipal en novembre 2024. Il convient toutefois de préciser par une nouvelle délibération que la durée de cette prorogation conformément aux dispositions réglementaires applicables est de 4 ans, soit jusqu'au 13 décembre 2028.

**Approuvé à l'unanimité**

### **10/ Convention d'occupation du domaine public et privé par la CCPMB pour l'implantation de stations de vélos électrique en libre-service « Montenvélo »**

Monsieur Yann JACCAZ expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention avec la CCPMB dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo.

Des stations de vélos électriques en libre-service ont été implantées sur l'ensemble des 10 communes de son territoire. Deux stations sont sur le territoire communal devant la mairie et aux Belles. Il est précisé que la mise à disposition desdites emprises se fait à titre gracieux.

**Approuvé à l'unanimité**

*Plusieurs élus posent des questions sur ce nouveau service. Yann JACCAZ et Carine DUNAND précisent que l'utilisation se fait via une application dont le mode d'emploi est affiché à chaque station. Les vélos sont installés et entretenus par un prestataire situé à Domancy, retenu par la CCPMB à l'issue d'une mise en concurrence. EN zone de montage les vélos seront enlevés et stockés à l'abris l'hiver.*

## **11/ Convention de servitude ENEDIS Praz-sur-Arly – Plan de Cassioz – Chalets du lac**

Monsieur Yann JACCAZ rappelle au Conseil Municipal qu'il a déjà délibéré lors de sa précédente séance afin d'accorder une servitude à ENEDIS pour permettre le raccordement électrique des chalets du lac. Toutefois, les modalités de raccordement ayant été modifiée, une nouvelle convention doit être approuvée. L'emprise concerne les parcelles n° B1952 et B2630 sises Allée du lac.

**Approuvé à l'unanimité**

## **CHAPITRE EAU - ASSAINISSEMENT**

### **12/ Demande de subvention DETR 2026 – Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau AEP sur le secteur du Réon**

Monsieur Pierre BESSY expose au Conseil Municipal qu'une opération de renouvellement et renforcement du réseau AEP est programmée par la Commune en 2026 sur le secteur du Réon

Les travaux à entreprendre consistent :

- d'une part à renouveler et modifier le réseau AEP avec la création d'une canalisation d'adduction entre le Captage des Combes et le Réservoir de la Côte, et la création d'une canalisation de distribution depuis le réservoir de la Côte
- d'autre part à agrandir le local technique du réservoir de la Côte pour installer des équipements hydrauliques (désinfection UV, groupe de surpression, ...)

L'opération est estimée à un montant de 383 841,60 €.

Le Département de la Haute-Savoie a d'ores et déjà accordé une subvention de 86 250 €.

Dans le cadre de la campagne DETR 2026 lancée par l'Etat, une subvention au taux minimum de 20% peut être sollicitée pour cette typologie de projet visant notamment à sécuriser la ressource en eau.

**Approuvé à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Néant**

La séance est levée à 19h09.

**Secrétaire de séance,**

Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

**Le Maire,**

**Yann JACCAZ**



